

Instruction du 6 novembre 2017

Mise à disposition et conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE

DREAL Occitanie

CSS GDH du 14/06/2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Des actes de malveillance sur des ICPE

Saint-Quentin-Fallavier

(Isère)

26 juin 2015

Air Products
(Seveso SB)



© Presse



Berre-l'Étang
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

© Presse

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)

En réponse ...

Plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance

→ **Instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

- Évaluer le niveau de prise en compte du risque d'acte de malveillance par les exploitants des sites classés Seveso
 - 2015 : Ensemble des sites SEVESO SH inspectés sur le thème sûreté/sécurité, en association avec forces de sécurité intérieures
 - 2016-2017 : déclinaison en action nationale
- Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

Bilan de l'évaluation du risque sûreté en Occitanie

- **2015** : plus de 80 contrôles réalisés sur les établissements Seveso seuil haut et bas sur le thème « sécurité/sûreté »
- **2016 et 2017** : environ 50 sites Seveso par an ont été contrôlés sur le thème « sécurité/sûreté » pour suivre la mise en œuvre des recommandations formulées

→ **Appropriation croissante du sujet « sécurité/sûreté » par les exploitants**

→ **Intégration des outils d'autodiagnostic** établis par l'administration (guides SDSIE et INERIS) et les fédérations professionnelles

→ **Augmentation des investissements** sur les volets

- Organisationnels
(révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
- Humains
(sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
- Matériels
(condamnation de certains accès, vidéosurveillance, herses, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

→ **Instruction du Gouvernement du 19 mai 2016** : modalités transitoires concernant la publication et la mise à disposition des informations

→ **Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017** compatible avec

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement...)

→ **Culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

→ **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**

Champ d'application

Les établissements visés :

- **Sites Seveso**
- Sites relevant de l'autorisation dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance (activités, substances, exposition de tiers, sensibilité aux vols, ...)
- Installations relevant du ministère des Armées



Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations à caractère peu sensible**, utiles pour l'information du public

→ **Informations communicables : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès**

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou classe de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénario d'accidents majeurs
- Description générale de barrière MMR

Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations sensibles**, utiles pour l'information d'un **public justifiant un intérêt**

→ **Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées :**

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours

Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations très sensibles**, non utiles pour l'information d'un public

→ **Informations confidentielles, non communicables et non consultables**

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)

Modalités de consultation ou de communication

- **Le public justifiant un intérêt concerne notamment :**

- Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
- Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
- Les membres des instances locales (**dont CSS**),
- Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
- Les commissaires enquêteurs,
- Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
- Les membres des instances représentatives du personnel.



Modalités de consultation ou de communication

● Le public justifiant un intérêt

Documents contenant des informations non communicables mais consultables sous conditions :

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
- Pas de photocopie, pas de photographie

Documents contenant des informations confidentielles : accès aux documents non autorisé

Application aux instances locales d'échanges : CSS, réunions publiques

Avant la CSS :

Envoi en amont et mise en ligne des présentations, expurgées des informations sensibles et très sensibles

Lors de la CSS :

Informations sensibles peuvent être évoquées en réunion mais interdiction d'évoquer les informations qualifiées de très sensibles.

Si les supports projetés contiennent des informations sensibles, ils ne devront pas être distribués aux participants

Après la CSS : Le compte rendu sera expurgé de toutes informations sensibles et très sensibles

Questions

